



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE-2022-

000102

modifiant l'arrêté préfectoral n° SE-2021-000072 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre à MAULE.

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code civil, notamment son article 640 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-6, L.181-14, L.214-6, R.181-45, R.181-46 et R.181-49 ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean- Jacques BROT ;

VU l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre approuvé par arrêté préfectoral n°2015-000184 du 10 août 2015 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU la demande de déclaration environnementale et de déclaration d'intérêt général (DIG) déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le 21 avril 2021, présentée par le Syndicat mixte d'aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), enregistrée sous le n°78-2021-00056 et relative aux travaux de la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre à Maule ;

VU l'arrêté préfectoral n°SE 2021-000072 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre à Maule ;

VU les dossiers de porter-à-connaissance du SMSO enregistrés sous les numéros 78-2022-00030 et 78-2022-00044, transmis à la DDT des Yvelines le 03 mars 2022 et 04 avril 2022 ;

VU les compléments en date du 25, 28 mars et 2 août 2022 ;

VU le projet d'arrêté adressé au SMSO pour observation en date du 19 septembre 2022 par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après ;

CONSIDÉRANT que le respect des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, du SAGE de la Mauldre en vigueur et du plan de gestion du risque inondation (PGRI) est assuré par le respect des prescriptions ci-après ;

CONSIDÉRANT que les aménagements sont d'intérêt général au regard de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre à MAULE répond aux obligations de restauration de la continuité écologique prévues à l'article L.214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'entraînent aucune expropriation ni participation financière des personnes intéressées et que par conséquent, ils répondent aux conditions définies à l'article L.151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification présentée dans les porter-à-connaissance enregistrés sous les numéros 78-2022-00030 et 78-2022-00044 revêt d'un caractère notable ;

CONSIDÉRANT les compléments transmis par mail au service environnement de la DDT des Yvelines le 25 mars 2022, 28 mars 2022 et le 02 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le droit d'eau rattaché au complexe du moulin de la chaussée est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de remettre en fond de vallée la majorité du débit de la Mauldre via le bras gauche de la Mauldre au niveau du complexe hydraulique de la Chaussée est assuré ;

CONSIDÉRANT les observations du SMSO sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 19 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 :

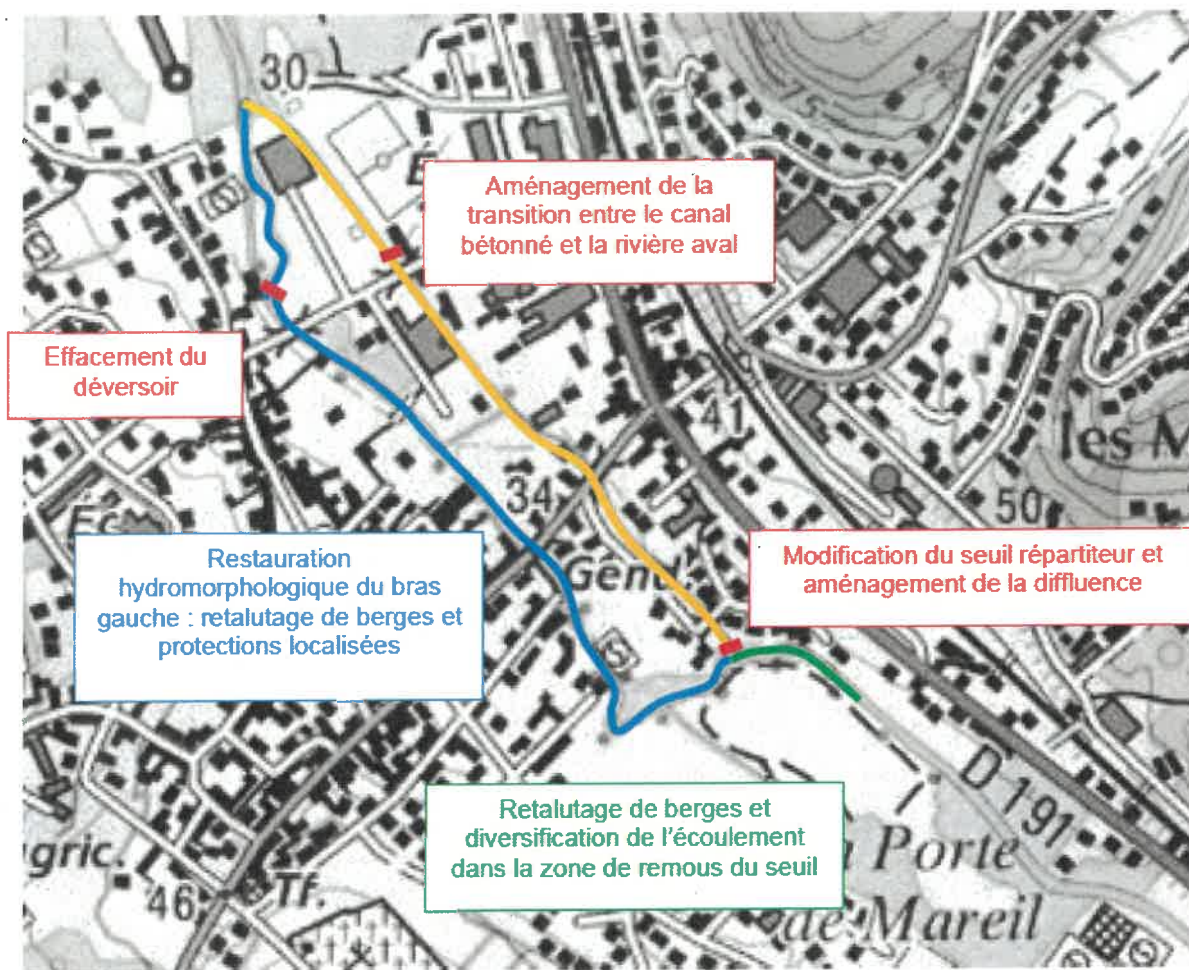
L'article 7 « nature et localisation des travaux » de l'arrêté préfectoral n° SE-2021-000072 du 02 août 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre à Maule est modifié comme suit :

1. Le « 2) Complexe hydraulique du moulin de la ville » est ainsi rédigé :

« Dans la traversée de Maule, la rivière est divisée en deux bras, le bras gauche, bras usinier menant à l'ancien moulin de la Ville, et le bras droit. Conformément à la requête de l'architecte des bâtiments de France, le bras rectiligne situé le long du bâtiment historique sera quant à lui conservé.

Les travaux consistent en le maintien de la répartition actuelle des débits entre les deux bras en assurant le cheminement de la continuité écologique sur le bras gauche de la Mauldre. Les aménagements sont les suivants :

- renaturation de la zone d'influence du seuil répartiteur du moulin de la Ville par retalutage des berges en pente douce le long du parc Fourmont,
- aménagement de la zone de diffuence et recentrage des écoulements au droit du seuil répartiteur du moulin de la Ville,
- aménagement du bras gauche de la Mauldre en retalutant ses berges et les confortant localement,
- suppression du seuil de décharge du moulin de la Ville et aménagement de ses abords,
- aménagement de la zone de confluence entre les deux bras de la Mauldre.



Les caractéristiques techniques principales de ces aménagements sont présentées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau. »

2. Le « 3) Complexe hydraulique du moulin de la Chaussée » est ainsi rédigé :

« Au sein du secteur compris entre les deux complexes hydrauliques du moulin de la Ville et du moulin de la Chaussée, le projet consiste en un méandrage et une remise en fond de vallée de la Mauldre. L'objectif est double : rendre à la Mauldre un caractère plus sinueux et naturel que le tracé linéaire du lit actuel et permettre la création d'une importante zone d'expansion de crue dans le Pré Rollet. Le lit actuel le long du château sera remblayé partiellement.

L'objectif sur le complexe hydraulique du moulin de la Chaussée est une remise en fond de vallée de la majorité du débit de la Mauldre via le bras gauche de la Mauldre.

Le seuil répartiteur sera démonté. La zone de remous en amont de l'ouvrage et le bras gauche de la Mauldre feront l'objet d'une restauration hydromorphologique. Certaines protections de berge seront mises en place sur le bras gauche au droit des zones à enjeux.

Le bras droit, bras usinier, sera maintenu en état afin d'être sollicité en cas de crue. Un seuil de fond est installé en amont de la diffifluence afin de garantir une répartition entre les deux bras de la façon suivante :

- l'essentiel du débit transite via le bras gauche. Environ 67% du débit de la Mauldre transitera par ce bras en étiage (QMNA5).
- un minimum d'eau transite dans le bras droit. Environ 33% du débit de la Mauldre transitera par ce bras en étiage (QMNA5). »

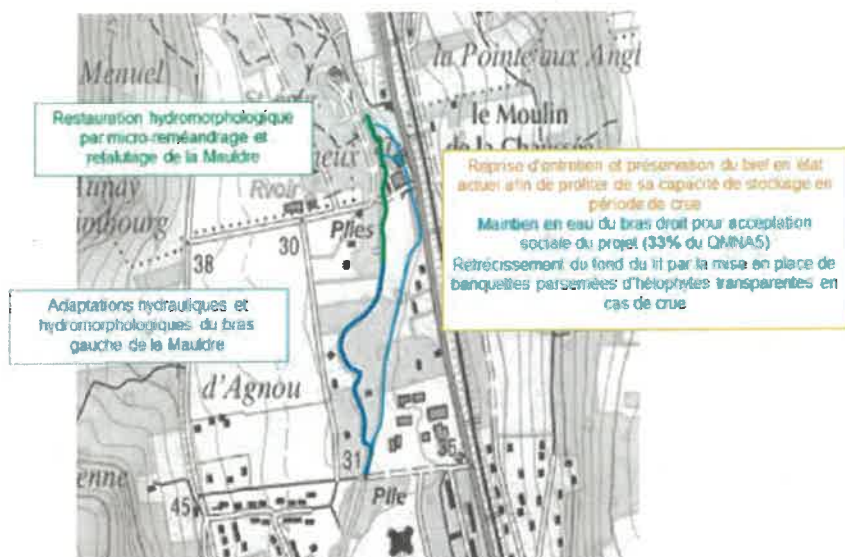


Figure 1: Description schématique des travaux au sein du secteur Pré Rollet et au niveau du complexe hydraulique du Moulin de la Chaussée

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° SE-2021-000072 du 02 août 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre à Maule restent inchangés.

Article 3 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Maule, pour affichage pendant un mois ;
- une copie de cet arrêté est adressée à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Mauldre, pour information ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la dernière formalité accomplie entre son affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telecours.fr/>).

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Fait à Versailles le **23 SEP 2022**

Le préfet des Yvelines,
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines
Le directeur adjoint